

# OMPI



**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

SCP/14/3.

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 décembre 2009

**F**

## **COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS**

**Quatorzième session**  
**Genève, 25 – 29 janvier 2010**

**SOLUTIONS TECHNIQUES POUR AMELIORER L'ACCES A L'INFORMATION  
EN MATIERE DE BREVETS ET LA DIFFUSION DE CETTE INFORMATION\***

*Document établi par le Secrétariat*

---

\* Les observations formulées par les membres et les observateurs du SCP concernant ce document sont disponibles à l'adresse : [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=154139](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=154139)

## Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	CADRE CONCEPTUEL .....	2
III.	MISE À DISPOSITION DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS SOUS FORME NUMÉRIQUE.....	3
IV.	CLASSEMENT.....	7
V.	LANGUES .....	7
VI.	DIFFUSION DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS.....	8
VII.	SERVICES DE BASE DE DONNÉES EN LIGNE .....	9
VIII.	PRODUITS D'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS À VOLUME IMPORTANT.....	11
IX.	RAPPORTS DE RECHERCHE ET D'EXAMEN .....	12
X.	OUTILS TECHNIQUES PERMETTANT D'ACCÉDER À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS.....	12
XI.	PRÉSENTATION DU SERVICE DE RECHERCHE PATENTSCOPE® DE L'OMPI.....	13
XII.	DOMAINES OÙ UNE AMÉLIORATION EST POSSIBLE.....	14

## ANNEXE Sélection de bases de données relatives aux brevets

Figure 1	Mise à disposition de collections de brevets sur support papier et sur support électronique .....	5
Figure 2	Existence de collections de brevets en texte intégral dans les systèmes de recherche utilisés par les offices de brevets .....	10
Figure 3	Utilisation, par les offices nationaux, des bases de données sur les brevets gratuites et commerciales .....	11

## I. INTRODUCTION

1. Conformément à la décision prise par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) à sa douzième session tenue à Genève du 23 au 27 juin 2008, le Secrétariat a établi une étude préliminaire sur la diffusion de l'information en matière de brevets (voir le document SCP/13/5), qui a été examinée à la treizième session du SCP tenue à Genève du 23 au 27 mars 2009. Le SCP a certes reconnu que ce document constituait une bonne base de discussion mais il a demandé des détails et des précisions sur diverses questions figurant dans le document. Le SCP, à sa treizième session, a donc demandé au Secrétariat d'établir un document de réflexion sur les solutions techniques qui permettraient d'améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et la diffusion de cette information.

2. Par conséquent, le présent document donne des précisions sur certains éléments figurant dans le document SCP/13/5, compte tenu des délibérations sur le sujet à la treizième session du SCP.

## II. CADRE CONCEPTUEL

3. L'information en matière de brevets est une expression désignant l'information commerciale, juridique et technique divulguée dans la demande de brevet ainsi que dans le cadre de l'examen, de la délivrance du titre et du maintien en vigueur. Dans la plupart des pays, l'information en matière de brevets est diffusée par l'intermédiaire d'un bulletin ou d'une revue, de demandes de brevet publiées, de brevets publiés et de registres sur la situation juridique, tous contenant des informations détaillées sous une forme des plus normalisées.

4. Les utilisateurs de l'information en matière de brevets sont, le plus souvent, des gens directement impliqués dans la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de brevets (examineurs) ou des personnes intéressées par les procédures de demandes de brevet ou jouant un rôle dans ces procédures, telles que les déposants ou leurs mandataires. Depuis peu, de nouvelles utilisations de l'information en matière de brevets sont apparues dans les domaines de la recherche-développement, de l'analyse commerciale ou financière, de l'économie et d'autres secteurs de l'analyse des politiques.

5. L'information en matière de brevets constitue une source unique d'information technique, commerciale et juridique, au service des besoins des différents utilisateurs. Les données techniques figurant dans les documents de brevet permettent aux utilisateurs de tirer les enseignements des solutions existantes à des problèmes techniques spécifiques. Par conséquent, l'information en matière de brevets permet aux utilisateurs d'éviter de répéter inutilement des efforts de recherche-développement et de faire fond sur l'état existant de la technique, en dernier ressort en promouvant la poursuite de l'innovation. L'information commerciale figurant dans les documents de brevet peut être utilisée par les entreprises pour surveiller les activités de leurs concurrents et pour planifier des stratégies commerciales. Des informations fiables et actualisées sur la situation juridique d'un brevet ou d'une demande de brevet donnent aux chefs d'entreprise des indications sur leur liberté d'action, empêchant ainsi des atteintes éventuelles. L'information juridique renforce aussi l'efficacité d'un système des brevets en améliorant la visibilité et la transparence des droits appartenant à des inventeurs nationaux ou étrangers.

6. Les recherches en matière de brevets peuvent servir à extraire différents types d'information correspondant aux besoins des utilisateurs. Elles peuvent permettre de déterminer l'état de la technique dans un domaine technique précis (recherches sur l'état de la technique). Les offices de brevets, les déposants et leurs mandataires peuvent aussi chercher à déterminer si une invention est nouvelle (recherches sur la nouveauté ou la brevetabilité). Il est possible d'améliorer la qualité des résultats des recherches en matière de brevets, essentiels aux procédures de brevet et d'examen, en assurant un accès le plus large possible à l'information en matière de brevets.

7. De plus en plus, l'information figurant dans les documents de brevet est complétée par une information scientifique ou technique publiée sous d'autres formes, par exemple dans des revues ou des bases de données destinées à la recherche, mais l'enregistrement de brevets antérieurs et de demandes de brevet demeure la source d'information la plus importante pour la plupart des recherches en matière de brevets. Dans certains pays et dans certains systèmes de brevets internationaux ou régionaux, tels que le PCT et la Convention sur le brevet européen, les demandes de brevet sont publiées avec un rapport de recherche contenant les résultats de la recherche sur l'état de la technique effectuée par une administration chargée de la recherche, avec des citations qui peuvent renvoyer à des documents de brevet ou à des articles de revues scientifiques ou techniques (littérature non-brevet).

8. Améliorer l'accès à l'information en matière de brevets suppose l'accomplissement de plusieurs tâches :

- la numérisation des documents de brevet,
- la diffusion de l'information,
- la mise à disposition de bases de données en ligne,
- la mise à disposition de données à volume important,
- la formation et le renforcement de la sensibilisation,
- l'élaboration d'instruments facilitant la recherche en matière de brevets.

### III. MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS SOUS FORME NUMERIQUE

9. On trouve dans des bases de données du monde entier un grand nombre de documents de brevet sous forme numérique. On estime à 65 millions le nombre de dossiers de brevets, émanant d'une centaine de pays, disponibles dans des bases de données publiques ou commerciales même s'il convient d'interpréter ces chiffres avec prudence parce que le contenu et la portée de l'information sont souvent très limités. Il est en particulier apparu que de nombreux dossiers de brevets numérisés se composaient uniquement d'informations de base, moins de la moitié d'entre eux comportant un abrégé pouvant se prêter à une recherche. Des mémoires descriptifs complets et des documents se prêtant à des recherches n'existent que pour un petit nombre de pays.

10. Pour de nombreux pays, il n'existe aucune information sous forme numérique ou l'information est incomplète. Cela signifie qu'il n'y a pas d'information sur les droits qui peuvent exister dans ces pays. Il est ressorti d'une étude récente (circulaire CN.3027<sup>1</sup>) menée par le Bureau international de l'OMPI que, dans presque 30% des offices sondés, les collections de brevets étaient disponibles uniquement sur support papier.

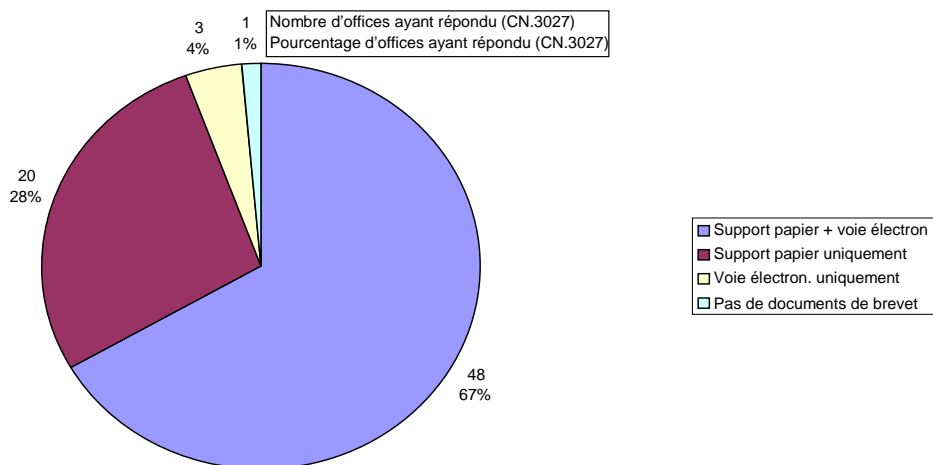


Fig. 1 : Mise à disposition de collections de brevets sur support papier et sur support électronique

11. L'information sur la situation juridique (information fiable sur la titularité des droits de brevet, sur le maintien en vigueur des brevets et sur des différends ou d'autres revendications concernant un droit de brevet) est difficile à obtenir dans de nombreux pays. Il s'agit d'un domaine où la normalisation des données et l'application de mécanismes de diffusion peuvent grandement améliorer la clarté des informations sur la situation des droits attachés aux brevets. La question de l'accès à l'information sur la situation juridique est examinée plus étroitement dans le cadre plus vaste du projet intitulé "Propriété intellectuelle et domaine public", mené à bien au titre du Plan d'action pour le développement<sup>2</sup>.

12. La numérisation de l'information en matière de brevets demeure donc un domaine où beaucoup reste à faire dans les offices de toutes tailles, toutes régions du monde confondues.

13. Il est possible de parvenir à plusieurs niveaux de numérisation. La première étape consiste à numériser l'information bibliographique relative aux documents de brevet publiés. L'information bibliographique comprend les numéros de brevet, les dates, le nom des déposants ou des inventeurs, les symboles de classement, les renvois aux documents de priorité, le titre de l'invention et, dans certains cas, un abrégé. La plupart des offices parviennent à ce niveau d'information sous forme numérisée, notamment aux fins de la publication d'un bulletin ou d'une revue. Pour les offices dotés de systèmes d'administration automatisés, les données bibliographiques résultent de procédures administratives.

<sup>1</sup> Cette étude a été menée dans le cadre d'un projet réalisé au titre de la recommandation n° 8 du Plan d'action pour le développement. L'ensemble des résultats de cette enquête et le document d'étude connexe seront soumis séparément au Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Des résultats préliminaires sont donnés dans le présent document, selon que de besoin.

<sup>2</sup> Voir l'annexe I du document CDIP/3/4.

14. Il existe plusieurs normes de l'OMPI applicables au codage de l'information bibliographique, qui simplifient la compréhension et l'échange d'informations. Parmi les normes pertinentes de l'OMPI, on peut citer les suivantes :

- norme ST. 9 : Recommandation concernant les données bibliographiques qui figurent sur les brevets ou qui se rapportent aux brevets ou aux CCP
- norme ST.10/C : Présentation des éléments de données bibliographiques
- norme ST.16 : Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents de brevet
- norme ST.8 : Enregistrement normalisé des symboles de la classification internationale des brevets (CIB) sous forme déchiffrable par ordinateur
- norme ST.32 : Recommandation concernant le balisage des documents de brevet selon le SGML (langage normalisé de balisage généralisé)
- norme ST.36 : Recommandation concernant l'utilisation d'une norme en XML (extensible markup language) dans le traitement de l'information en matière de brevets

15. La liste complète des normes de l'OMPI peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/standards/fr/part\\_03\\_standards.html](http://www.wipo.int/standards/fr/part_03_standards.html).

16. Un aspect important de la gestion des dossiers de brevet numérisés est la qualité. Bien que de nombreux offices tiennent à jour des systèmes de gestion informatisés, les données y figurant ne sont pas toujours précises, ni exactes. Cela peut être dû au fait que l'information a été, par erreur, introduite dans ces systèmes sans mise en œuvre de la procédure de validation des données (elle a peut-être été mal tapée), qu'elle n'a pas été mise à jour au fur et à mesure des modifications parce qu'elle est incomplète (peut-être parce que cela n'est pas exigé aux fins des procédures administratives) ou qu'elle a été perdue (en raison peut-être d'une migration d'un système informatique à un autre). Afin de préparer la diffusion de l'information en matière de brevets, de nombreux offices doivent d'abord procéder à un exercice d'amélioration de la qualité des données pouvant comprendre la correction et la saisie une fois encore de l'information, parfois à partir des dossiers sur papier originaux.

17. Une fois l'information bibliographique saisie, l'étape suivante de la numérisation est le scannage des documents de brevet eux-mêmes. Cela suppose le scannage des mémoires descriptifs publiés ou des demandes de brevet.

18. Le scannage peut être entrepris uniquement aux fins de la diffusion de l'information en matière de brevets; dans ce cas, le mémoire descriptif final est scanné au moment de la publication ou peut faire partie intégrante d'un système de gestion sans papier. Dans le premier cas, le scannage est avant tout un processus d'archivage reposant sur des documents préétablis sur papier. Dans le second cas, le scannage a, en général, lieu à la réception des documents et les documents sont gérés dans le cadre d'un système électronique de gestion des documents qui servira ultérieurement à établir la version finale des documents destinés à la publication et à la diffusion.

19. Deux normes de l'OMPI présentent un intérêt particulier pour la création et le traitement des documents sous forme électronique :

- norme ST.33 : Norme recommandée pour l'échange de documents de brevet sous forme de "fac-similés";

- norme ST.36 : Recommandation concernant l'utilisation d'une norme en XML (extensible markup language) dans le traitement de l'information en matière de brevets.

20. À moins que l'office des brevets ne dispose d'un système de dépôt et de traitement électroniques des demandes de brevet au format texte intégral XML (thème dépassant l'objet du présent document), les documents de brevet sont scannés et traités au format image. Les documents au format image peuvent être visualisés et imprimés mais ils ne peuvent pas donner lieu à des recherches. Pour créer du texte pouvant faire l'objet d'une recherche à partir d'un document scanné, ce document doit être traité à l'aide de la technique de la reconnaissance optique des caractères (ROC).

21. La reconnaissance optique des caractères est un processus imparfait, la qualité des résultats variant grandement en fonction de la qualité des images scannées, de la langue du document initial et de nombreux autres facteurs. Le processus peut aussi être onéreux car il exige des ordinateurs très performants et des logiciels spécialisés. Les éléments qui ne sont pas du texte, tels que les formules chimiques ou mathématiques, les diagrammes et les tableaux, ne sont pas convertis avec succès en texte déchiffrable par machine par la technique ROC. Certains offices recourent à la saisie manuelle des corrections et des données pour améliorer la qualité des résultats obtenus par la technique ROC, mais cet exercice peut rapidement devenir onéreux.

22. L'étape finale de la numérisation consiste en la mise à disposition du fichier électronique d'une demande de brevet, qui comprend notamment des copies de la correspondance échangée, les résultats de la recherche et de l'examen, des documents administratifs et des pièces sur la situation juridique telles que le paiement de la taxe de maintien en vigueur. Cette information est extrêmement utile aux déposants et aux praticiens pour comprendre la qualité d'un brevet.

23. Les premiers efforts visant à créer une base de données mondiale des brevets ont conduit à la création, en 1972, du Centre international de documentation de brevets (INPADOC) par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et la République d'Autriche. Ce centre rassemblait et faisait connaître des données bibliographiques de base et des documents de brevets, et diffusait l'information auprès des offices de brevets et d'entités privées moyennant le paiement d'une taxe. La portée de ce service a par la suite été élargie pour comprendre l'information sur la situation juridique. Compte tenu de la technologie de l'époque, ce service a permis de grandement améliorer la mise à disposition de l'information en matière de brevets dans le monde. INPADOC a officiellement cessé d'exister lorsque ses actifs ont été repris par l'Office européen des brevets, en 1961. Depuis lors, l'OEB a continué à rassembler et à diffuser des données bibliographiques extraites de sa base de données DOCB et de l'information sur la situation juridique provenant de sa base de données PRS. Depuis INPADOC, il n'y a eu aucun autre projet coordonné à l'échelle mondiale visant à améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et la mise à disposition de cette information. Toutefois, la plupart des services d'information en matière de brevets d'aujourd'hui se basent sur les actifs initialement créés par INPADOC.

24. En coopération avec de nombreux offices de brevets nationaux ou régionaux, le Bureau international de l'OMPI contribue à un meilleur accès aux collections de brevets en promouvant la numérisation des collections de ces offices et en les mettant à disposition du public par l'intermédiaire du service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup>. Dans le cadre du projet

intitulé “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication, fracture numérique et accès à la connaissance”, réalisé au titre du Plan d’action pour le développement, les États membres bénéficient d’une aide à la numérisation des documents sur papier concernant des droits de propriété intellectuelle et à la mise en place d’instruments de recherche afin de permettre l’accès du public à la base de données d’une manière conviviale.

25. Différents comités de l’OMPI jouent aussi un rôle important dans l’amélioration de l’accès à l’information en matière de brevets, au nombre desquels le Comité des normes de l’OMPI (CWS) en charge de la révision et de l’élaboration de normes de l’OMPI en rapport avec l’information en matière de propriété intellectuelle.

#### IV. CLASSEMENT

26. La recherche dans les documents de brevets peut être d’autant plus difficile que la question des langues peut jouer un rôle ainsi que celle de la diversité de la terminologie technique. Pour venir à bout de ces difficultés, les offices de brevets attribuent aux documents de brevet un symbole de classement, souvent au moment de la recherche ou de l’examen. Les systèmes de classement permettent d’extraire des documents d’une manière fiable, à l’aide de stratégies de recherche ne tenant pas compte des langues, ni de la terminologie. Il existe différents systèmes de classement dont les structures hiérarchiques, extrêmement complexes, et les paradigmes techniques sous-jacents dépassent l’objet du présent document.

27. Les principales classifications utilisées sont la Classification internationale des brevets (CIB), utilisée par de nombreux offices des brevets, la classification européenne (ECLA), le système de classement des brevets des États-Unis d’Amérique (USPC), les classifications de l’Office des brevets du Japon (FI et F-terms) et de l’Office allemand des brevets et des marques (classification DEKLA). Mis à part les classifications élaborées par les offices de brevets, il convient de mentionner la classification Derwent World Patent Index (DWPI), seul système de classement/d’indexation mis au point par une entreprise commerciale.

28. Afin d’aider les utilisateurs à se familiariser avec un système de classement précis pour extraire l’information de documents classés selon un autre système, des tables de concordance ont été créées à l’échelle mondiale qui établissent un lien entre les symboles d’un système et ceux d’un autre.

29. De nombreux travaux sont en cours pour améliorer et harmoniser encore les différents systèmes de classement utilisés dans le monde entier mais cette question dépasse l’objet du présent document. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (IPC/WG) joue un rôle fondamental dans ces efforts dans la mesure où il établit la révision de la CIB et se penche sur la question des systèmes de recherche fondés sur la CIB.

#### V. LANGUES

30. Les demandes de brevet et les modèles d’utilité sont, en général, publiés dans la ou les langues nationales du pays ou de la région dans lequel ou laquelle ils ont été déposés. Par conséquent, l’information figurant dans ces documents est souvent inaccessible aux utilisateurs ne connaissant pas la langue de publication. Les demandes de brevet déposées se



répartissant toujours davantage entre des offices de brevets dont le nombre augmente, impliquant ainsi un large éventail de langues de dépôt différentes, et l'intérêt pour les collections de brevets de ces offices s'étant développé, il devient essentiel d'accéder aux documents établis dans des langues différentes.

31. Les services proposés par les bases de données utilisent un certain nombre de moyens pour traiter cette question. De nombreux prestataires ont recours aux traductions manuelles par machine pour obtenir des recherches en texte prétraduit de titres et d'abrégés en général dans une seule langue. Certains systèmes de recherche indexent le texte dans de multiples langues et permettent des recherches dans de nombreuses langues. Compte tenu des limites des systèmes de traduction par machine et du volume de données en jeu, certains prestataires optent pour une stratégie de fourniture d'instruments de recherche translangues où les termes de l'interrogation sont traduits en plusieurs langues et les documents originaux peuvent faire l'objet de recherches dans plusieurs langues simultanément. Ces systèmes sont d'autant plus complexes que la terminologie utilisée dans les documents de brevet est souvent nouvelle et ne figure pas dans les dictionnaires génériques, et qu'elle peut être utilisée différemment dans les documents de brevet et dans les documents généraux.

32. Dans l'idéal, les utilisateurs seraient en mesure d'utiliser leur propre langue pour rechercher, extraire et lire des documents écrits dans de nombreuses autres langues. Ces dernières années, des progrès rapides ont été accomplis grâce à de nouveaux services tels que Google Translate, montrant que les techniques de traduction automatique ont un gros potentiel. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire à la communauté de l'information en matière de brevets pour adapter les instruments génériques aux caractéristiques des documents de brevet.

## VI. DIFFUSION DE L'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS

33. L'information en matière de brevets peut être diffusée de plusieurs manières :

- par des accords d'échange de données entre offices de propriété intellectuelle;
- par la vente de données sur des brevets au secteur privé;
- par des bases de données en ligne et des données à volume important (question examinée ci-dessous).

34. Les offices de brevets tenant à jour leurs propres bases de données destinées à la recherche et à l'examen échangent des données de brevets entre eux, en général dans le cadre d'un accord bilatéral précisant les conditions de l'échange. Dans presque tous les cas, l'information émanant d'autres offices n'est pas mise à la disposition du public. Même lorsque les documents de brevets existent sous forme électronique, leur numérisation n'est pas suffisamment harmonieuse pour permettre des recherches dans toutes les parties du document (c'est ce que l'on appelle le "texte intégral"). Dans de nombreux cas, seuls les titres ou les numéros d'ordre des brevets (numéro de la demande ou de la publication) se prêtent à des recherches.

35. En l'absence d'accord multilatéral sur l'échange de données intégrales, la portée des collections de brevets figurant dans la documentation minimale du PCT<sup>3</sup> semble être réduite dès lors qu'il s'agit de textes intégraux se prêtant à des recherches dans les systèmes de recherche utilisés par les offices de brevets. Ainsi qu'il ressort de l'enquête menée par le Bureau international de l'OMPI, près de 50% des offices utilisant un système de recherche n'ont pas accès à l'ensemble des collections de brevets figurant dans la documentation minimale du PCT. Pour certaines collections, ce n'est pas plus de 3% des offices qui peuvent accéder aux documents de brevet.

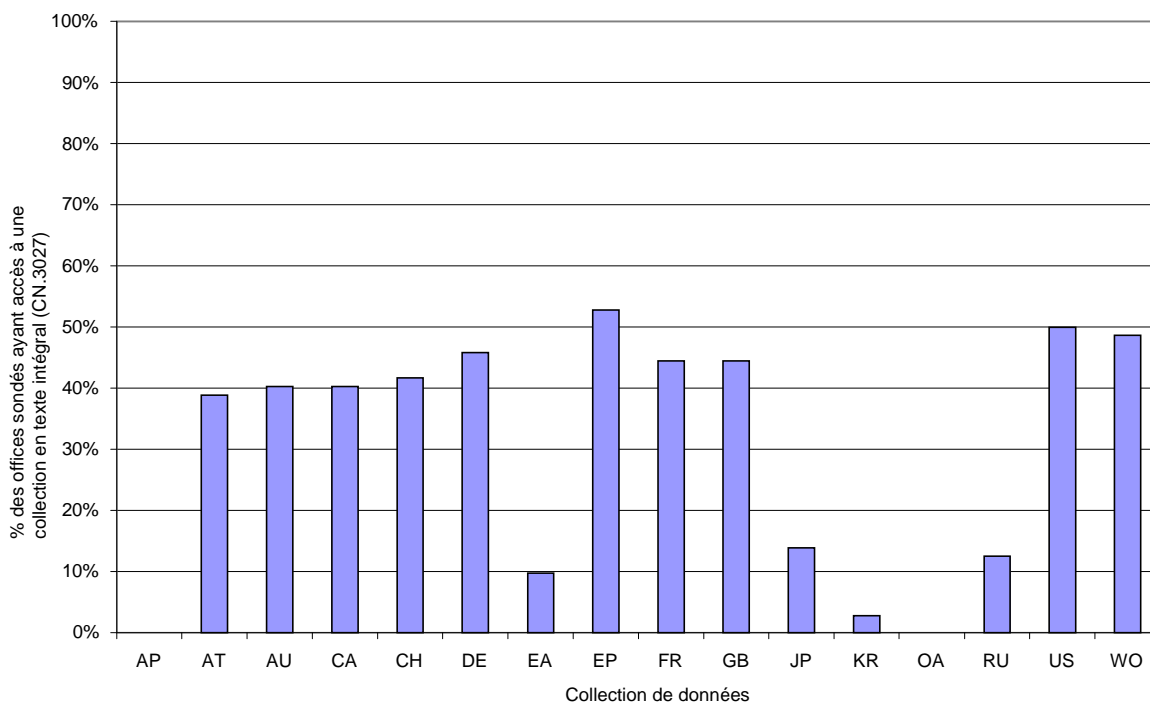


Fig. 2 : Existence de collections de brevets en texte intégral dans les systèmes de recherche utilisés par les offices de brevets

36. Les offices de brevets vendent aussi des données à des prestataires de services commerciaux d'information en matière de brevets. Les politiques de fixation des prix reposent en général sur le principe du "coût marginal", ce qui signifie que l'office ne cherche pas à réaliser un bénéfice sur la vente des données de brevet, ni à amortir le coût intégral des publications de brevet.

## VII. SERVICES DE BASE DE DONNEES EN LIGNE

37. Ainsi qu'il est écrit plus haut, différents types de recherche en matière de brevets peuvent être effectués, selon le profil de l'utilisateur et les besoins de recherche en matière de brevets. Quel que soit le type de recherche qu'un utilisateur effectue, le principal instrument utilisé pour toutes les recherches (recherches sur la brevetabilité, la validité, les atteintes,

<sup>3</sup> Voir la règle 34 du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets.

l'autorisation et l'état de la technique) sont les bases de données sur les brevets en ligne se prêtant à des recherches. La portée de ces bases varie : elle peut comprendre des données de différents pays, de différentes administrations en charge des brevets, des classifications, un éventail de dates et un contenu, allant des titres de brevet ou des abrégés jusqu'aux données en texte intégral et des demandes de brevet jusqu'aux brevets délivrés et aux modèles d'utilité.

38. Il existe aujourd'hui une vaste gamme de bases de données en ligne permettant d'accéder à l'information en matière de brevets. Ces bases se classent selon les trois catégories principales suivantes :

- a) services de base de données en ligne tenues à jour par des offices de brevets et d'autres organismes fournissant un accès aux documents de brevet établis par l'office ou par d'autres offices;
- b) bases de données commerciales accessibles uniquement aux abonnés;
- c) bases de données gratuites, indépendantes.

39. Il ressort de l'enquête susmentionnée réalisée par le Bureau international de l'OMPI que plus de 20% des offices – y compris ceux qui ne procèdent pas à un examen quant au fond mais qui offrent d'autres services à leurs parties prenantes – utilisent uniquement des bases de données gratuites, alors que presque 15% n'utilisent aucune base de données sur les brevets.

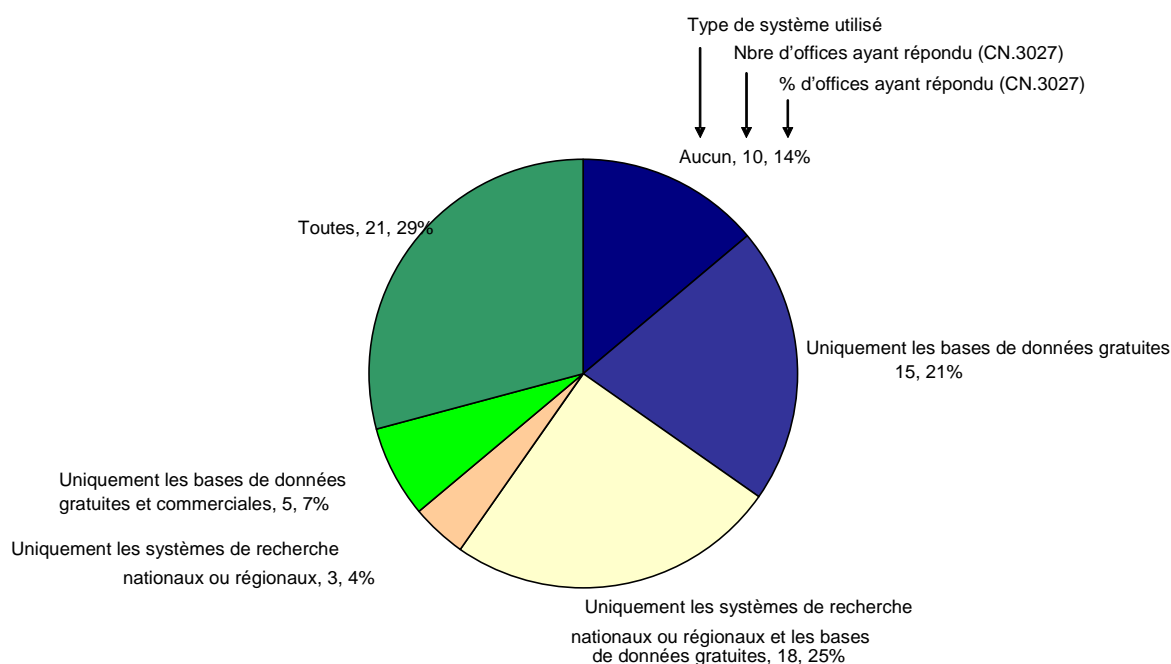


Fig. 3 : Utilisation, par les offices nationaux, des bases de données sur les brevets gratuites et commerciales

40. Les principales différences entre bases de données en ligne gratuites et commerciales sont la portée ainsi que les instruments de recherche et d'analyse qu'elles proposent. Les bases de données en ligne gratuites tenues à jour par les offices de brevets ou de propriété intellectuelle nationaux proposent en général un accès à leurs dossiers nationaux sans permettre d'accéder à des textes intégraux ou à tous les textes à des fins de recherche. Les services commerciaux proposent des caractéristiques à valeur ajoutée telles que

l'intégration dans des données de littérature non-brevet et des instruments d'analyse ainsi que des caractéristiques de recherche plus complexes. On trouvera une description des différents instruments de recherche et d'analyse disponibles dans la partie intitulée "Technical Tools for Access to Patent Information", un catalogue des bases de données actuellement disponibles fourni à titre indicatif par des offices nationaux ou régionaux et des prestataires commerciaux étant joint en annexe.

41. On étudie actuellement les moyens d'améliorer l'accès aux bases de données en ligne relatives aux brevets (et celles qui ne portent pas sur les brevets) dans le cadre du projet intitulé "Accès à des bases de données spécialisées et appui" relevant du Plan d'action pour le développement. Ce projet vise à faciliter l'accès par les offices nationaux de pays en développement, notamment les PMA, ainsi que leurs organismes régionaux ou sous-régionaux de propriété intellectuelle, à des bases de données spécialisées aux fins des recherches en matière de brevets, ainsi que le préconise la recommandation n° 8 du Plan d'action pour le développement.

#### VIII. PRODUITS D'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS A VOLUME IMPORTANT

42. De nombreux offices des brevets diffusent des données sur les brevets à l'aide de supports de grande capacité tels que des DVD ou des méthodes de transfert de réseaux, notamment vers d'autres offices et d'autres prestataires de service commerciaux. La plupart des offices ont aujourd'hui transformé leurs services de bases de données pouvant faire l'objet de recherches en des services en ligne, bien que certains produits DVD se prêtant à la recherche soient toujours disponibles, notamment la série ESPACE produite par l'OEB.

43. Les services de données PATENTSCOPE<sup>®</sup> fournis par le Bureau international de l'OMPI comprennent des données bibliographiques et des abrégés (en français et en anglais), des images destinées à la collection intégrale du PCT ainsi que des descriptions et des revendications en texte intégral se prêtant à la recherche pour toutes les demandes déposées selon le PCT en français, en anglais, en espagnol, en allemand, en russe et en japonais. De même, des services de données tels que ceux qui sont proposés par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, l'Office allemand des brevets et des marques et l'Organisation japonaise d'information en matière de brevets (au nom de l'Office des brevets du Japon) comprennent des données bibliographiques et des abrégés, des textes intégraux se prêtant à la recherche et des images destinées aux collections de brevets locales.

44. En revanche, certains services de données comprennent uniquement des données bibliographiques et, parfois, des abrégés ou des images. Le service de données DOCDB mis à disposition par l'OEB comprend des données bibliographiques émanant d'environ 80 collections de brevets bien que, dans certains cas, il ne s'agisse que d'abrégés. Même si les services de données proposent en général un accès aux descriptions et aux revendications uniquement dans la langue initiale de dépôt, des services tels que le Service des abrégés de brevet du Japon ou le Service des abrégés de brevet de la Corée comprennent des données bibliographiques et des abrégés traduits, en anglais en l'occurrence.

## IX. RAPPORTS DE RECHERCHE ET D'EXAMEN

45. Ainsi qu'il est indiqué dans le document SCP/13/5, de nombreux offices de brevets mettent les rapports de recherche et d'examen qu'ils établissent à la disposition du public, via des systèmes de consultation en ligne des dossiers ou, sur demande, par d'autres moyens. Il existe aussi des mécanismes d'échange des rapports de recherche et d'examen entre offices de brevets. Le projet intitulé "Accès commun aux résultats de recherche et d'examen" (Foundation Project) mis en œuvre par cinq offices de propriété intellectuelle (IP5), à savoir l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), vise à permettre aux examinateurs d'accéder aux informations figurant dans les dossiers d'autres offices de brevets, par exemple les résultats de recherche et d'examen, via une source unique<sup>4</sup>.

46. Il existe d'autres projets similaires, notamment une initiative menée par les offices de propriété intellectuelle de l'Australie, du Canada et du Royaume-Uni (connus sous le nom de groupe de Vancouver) avec l'appui technique du Bureau international, qui porte sur l'échange de documents de recherche et d'examen. En outre, huit offices de brevets de pays d'Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Suriname et Uruguay) ont lancé, en partenariat avec la Banque interaméricaine de développement, un projet relatif à l'échange de données de recherche et d'examen sur les brevets et les marques.

47. En juin 2009, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la République démocratique populaire Lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam ont lancé le programme de coopération dans l'examen en matière de brevets de l'ANASE (ASPEC). Ce projet a pour objet de réduire la charge de travail des offices et les temps de traitement et d'améliorer la qualité de la recherche et de l'examen grâce au partage des informations (effectué à la demande du déposant). Les informations fournies par ce biais peuvent être prises en considération par les offices de brevets participants mais ces derniers ne sont pas tenus de souscrire aux conclusions adoptées par d'autres offices.

## X. OUTILS TECHNIQUES PERMETTANT D'ACCEDER A L'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS

48. Diverses fonctions de recherche et d'analyse peuvent faciliter l'accès à l'information en matière de brevets et son utilisation par l'intermédiaire de bases de données en ligne. Il s'agit notamment d'options permettant d'effectuer des recherches dans des domaines spécifiques (par exemple, les brevets, les revendications, certaines classifications, des collections ou des dates) ou d'envoyer des requêtes de recherche plus ouvertes, produisant des résultats plus pertinents. Compte tenu de l'absence d'uniformité des pratiques en matière de classement et de rédaction des abrégés, qui représente un obstacle aux fins de la recherche efficace de documents de brevet, certains services de recherche proposent des classements complémentaires et des abrégés normalisés, notamment grâce à l'index mondial Derwent des brevets. Des index de déposants intégrés à certains services commerciaux de recherche permettent de remédier à la diversité qui a cours s'agissant de la désignation des déposants

---

<sup>4</sup> Voir le document SCP/13/5.

(IBM, International Business Machines, etc.). Le service de recherche QPat de Questel, par exemple, propose un outil de consultation qui regroupe les différents noms utilisés pour désigner les déposants, les inventeurs et les cessionnaires.

49. Dans certains cas, les utilisateurs s'intéressent à l'information en matière de brevets dans des domaines particuliers. D'après l'enquête précitée (circulaire CN.3027), les principaux domaines de la technique dans lesquels des demandes de brevet sont déposées auprès des offices ayant répondu sont, par ordre d'importance (trois premiers rangs) : les nécessités courantes de la vie (71%), en particulier les sciences médicale ou vétérinaire; l'hygiène; la chimie (63%), en particulier la chimie organique; les techniques industrielles (39%); la mécanique (31%); et l'électricité (24%), en particulier les communications. Pour répondre aux besoins des utilisateurs, des services tels que le service de recherche STN, qui est mis en œuvre conjointement par FIZ Karlsruhe et le Chemical Abstracts Service, permettent aussi d'effectuer des recherches dans les structures et les formules chimiques ainsi que dans les séquences biologiques en plus du texte.

50. Certains services de recherche permettent aux utilisateurs d'identifier des familles de brevets (groupes de demandes de brevet liées par un ou plusieurs dépôts établissant la priorité) en recourant largement aux séries de données sur les familles de brevets qui figurent dans la base de données DOCDB de l'Office européen des brevets et dans l'index mondial Derwent des brevets. Les liens entre certains documents de brevet et ceux qu'ils citent (brevets cités) ou dans lesquels ils sont cités (brevets citants) peuvent aussi être mis en évidence. Par exemple, Thomson Innovation établit des liens entre certains documents de brevet, d'une part, et des documents de brevet et d'autres documents cités ou citants, d'autre part, permettant la création de "cartes de citations" illustrant de manière graphique les liens entre plusieurs documents en matière de citation.

51. Les services commerciaux de recherche contiennent souvent des outils permettant d'analyser les résultats de recherche, par exemple en permettant aux utilisateurs de déterminer les déposants arrivant en tête de liste ou des mots clés particulièrement pertinents associés à une recherche donnée, ou de créer des diagrammes, des graphiques et des rapports spéciaux sur la base des résultats obtenus. Par exemple, le service de recherche TotalPatent de LexisNexis contient une fonction permettant de créer un rapport personnalisé sur une série de brevets en définissant la période, la partie de brevet à inclure dans le rapport, la langue de rédaction du rapport et le format du fichier. Les outils de traduction automatique sont aussi souvent utilisés pour permettre aux utilisateurs de travailler efficacement avec des documents rédigés dans toute une gamme de langues.

## XI. PRESENTATION DU SERVICE DE RECHERCHE PATENTSCOPE<sup>®</sup> DE L'OMPI

52. Grâce à son service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup>, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) offre la possibilité de rechercher des données en texte intégral dans les demandes internationales de brevet publiées et de rechercher des documents de brevet dans les collections nationales et régionales de l'ARIPO, de l'Afrique du Sud, de la Corée, de Cuba, d'Israël, du Mexique, de Singapour et du Viet Nam. En ce qui concerne la collection du PCT, le contenu intégral des dossiers de plus de 40 offices peut être consulté, y compris les rapports de recherche internationale, les opinions écrites et les rapports préliminaires sur la brevetabilité, de même que les données relatives à l'entrée dans la phase nationale.

53. Les accords de coopération bilatérale conclus entre l'OMPI et les offices participants vont permettre d'étendre ce service aux collections nationales de plusieurs autres offices en 2010 et par la suite. En vertu de ces accords, l'OMPI fournit une assistance technique aux offices participants aux fins de la numérisation, du formatage et de la diffusion de leurs données et documents de brevet. Le niveau d'assistance technique dépend des besoins et des capacités de chaque office. Il s'agit de mieux répondre aux besoins des offices de brevets et d'autres utilisateurs de l'information en matière de brevets, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des nouveaux utilisateurs d'information.

54. Le service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup> permet aujourd'hui d'effectuer des recherches simples, des recherches structurées et des recherches en lignes de commande, en 10 langues et dans neuf collections de brevets, dont trois peuvent actuellement faire l'objet de recherches en texte intégral. Le nombre de collections se prêtant aux recherches en texte intégral devrait augmenter au fil du temps.

55. Les utilisateurs ont la possibilité d'obtenir des analyses graphiques des résultats de recherche ainsi que des analyses par catégorie, c'est-à-dire par office de brevets, CIB, déposant, inventeur et date de dépôt, sous la forme d'un tableau ou d'un graphique. Ils peuvent aussi définir la pertinence ou l'ordre chronologique et traduire les données dans toutes les langues de publication du PCT à l'aide d'un outil de traduction intégré proposé par Google.

56. Le service PATENTSCOPE<sup>®</sup> propose d'autres options, par exemple la fonction "Zoom sur la technologie" (<http://www.wipo.int/patentscope/fr/dbsearch/analysis.html>) qui donne un aperçu des tendances dans certains domaines techniques, notamment la médecine traditionnelle et les énergies de substitution.

## XII. DOMAINES OU UNE AMELIORATION EST POSSIBLE

57. Comme il est indiqué précédemment, l'accès à l'information numérique en matière de brevets, en particulier dans un format consultable en texte intégral, est toujours limité d'une manière générale. De nombreuses collections de brevets sont toujours disponibles uniquement sur papier ou, si elles existent sous forme électronique, ne peuvent souvent pas être consultées dans leur intégralité. Les projets de numérisation favorisent une plus grande accessibilité des données relatives aux brevets en texte intégral, mais il reste encore de nombreuses collections à numériser. De même, la mise à disposition des informations d'ordre juridique, par exemple en ce qui concerne la validité des brevets, doit être améliorée.

58. De nombreuses sources permettent aujourd'hui d'obtenir des données relatives aux brevets, souvent par le biais de services payants. Par conséquent, les petits offices de brevets, en particulier, n'ont souvent pas accès aux sources d'information dont ils ont besoin pour mener efficacement à bien leur mission de recherche et d'examen. Les inventeurs et les PME peuvent aussi ne pas disposer des moyens nécessaires pour pouvoir utiliser efficacement les données relatives aux brevets qui sont dispersées entre de nombreuses sources différentes. Bien que certains services de recherche (par exemple, esp@cenet pour l'OEB) donnent déjà accès à plusieurs collections de brevets via une source unique, ces services ne sont souvent pas accessibles en texte intégral et ils ont une fonctionnalité limitée. Des améliorations sont nécessaires sur le plan de la couverture et du contenu des services mondiaux de recherche, en

particulier en ce qui concerne l'accessibilité des données en texte intégral, notamment s'agissant des collections de brevets comprises dans la documentation minimale du PCT. Cela contribuerait fortement à améliorer la qualité des recherches effectuées par les offices de brevets et les déposants ainsi que l'étendue des informations techniques accessibles au grand public.

59. Enfin, les systèmes de recherche doivent être plus fonctionnels et conviviaux pour pouvoir être utilisés par des non spécialistes. Des investissements plus importants doivent être effectués en ce qui concerne les outils linguistiques et de recherche en vue d'offrir aux experts et aux non spécialistes un meilleur accès à l'information.

60. Des améliorations techniques sont apportées au niveau national et international. Plus précisément, ainsi qu'il a été décrit précédemment, certains comités concernés de l'OMPI, plusieurs projets relevant du Plan d'action pour le développement et le secteur de l'OMPI chargé de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle recherchent des solutions techniques permettant d'améliorer l'accès à l'information en matière de brevets ainsi que la diffusion de cette information. Exception faite de l'information relative au PCT, l'information en matière de brevets concernant les demandes nationales et régionales est essentiellement détenue par les offices de brevets nationaux et régionaux concernés. Par conséquent, une plus grande coopération internationale est nécessaire pour que les données puissent être fournies de manière plus centralisée et plus facilement.

[L'annexe suit]



## ANNEXE

## SÉLECTION DE BASES DE DONNÉES RELATIVES AUX BREVETS

1. Offices des brevets et organisationsa) Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) – service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup>

*<http://www.wipo.int/pctdb/fr>*

Le service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup> de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle contient les demandes de brevet selon le PCT qui ont été déposées depuis 1978 ainsi que huit autres collections nationales et régionales de brevets<sup>5</sup>. Les données bibliographiques, les abrégés en français et en anglais et les descriptions et revendications en texte intégral peuvent être consultés pour toutes les demandes de brevet selon le PCT publiées qui ont été déposées depuis 1978. Pour les collections du Mexique et de l'Afrique du Sud, les données bibliographiques, les abrégés et les descriptions et revendications en texte intégral peuvent être consultés respectivement à compter de 1992 et de 1996. Pour d'autres collections, les données bibliographiques et les abrégés peuvent être consultés pour différentes périodes. Le service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup> propose des interfaces de recherche structurée et de recherche en lignes de commande PCT, en français, anglais, espagnol et japonais. À partir des résultats de recherche, il est possible d'effectuer une analyse graphique et de regrouper les déposants arrivant en tête de liste, les sous-classes de la CIB et d'autres données. En ce qui concerne les demandes selon le PCT déposées depuis 2001, certains documents connexes (par exemple, les documents de priorité et les déclarations) peuvent être consultés tandis que le contenu intégral des dossiers relatifs à toutes les demandes selon le PCT est accessible à compter de 2009. Les données relatives à l'entrée dans la phase nationale du PCT sont aussi accessibles pour certains offices de brevets.

## b) Office européen des brevets (OEB) – esp@cenet

*<http://ep.espacenet.com>*

Le service de recherche esp@cenet de l'Office européen des brevets rassemble quelque 80 collections de brevets contenant les demandes de brevet européen et les demandes de brevet selon le PCT déposées depuis 1978 ainsi que les collections nationales des États parties à la Convention sur le brevet européen<sup>6</sup>. Les données bibliographiques et les abrégés peuvent être consultés pour les deux types de demande de brevet (européen et PCT) déposées depuis 1978, les titres et les abrégés pouvant faire l'objet de recherches en plusieurs langues (français, anglais et allemand pour les demandes de brevet européen). Pour les autres collections de brevets, l'accessibilité des données est variable, à la fois en ce qui concerne les parties consultables de documents, la version linguistique et la portée dans le temps. Cependant, indépendamment de l'accessibilité des données, aucune collection ne permet la

---

<sup>5</sup> Pour plus de renseignements sur la couverture des données du service PATENTSCOPE<sup>®</sup>, voir l'adresse : *<http://www.wipo.int/patentscope/search/en/search.jsf>*

<sup>6</sup> Pour plus de renseignements sur la couverture des données du service esp@cenet, voir l'adresse : *<http://www.epo.org/gpdc>*

recherche en texte intégral des descriptions et des revendications. Le service de recherche esp@cenet offre un certain nombre d'interfaces linguistiques différentes, notamment des interfaces de recherche structurée en français, en allemand, en anglais, en espagnol et en russe. Le contenu des dossiers est partiellement accessible pour les demandes de brevet européen déposées depuis 1978 par l'intermédiaire du système Register Plus. La base de données INPADOC permet d'obtenir des informations sur la situation juridique et des données sur les familles de brevets pour certains documents de brevet appartenant à toutes les collections auxquelles le service de recherche esp@cenet donne accès.

- c) Office allemand des brevets et des marques (DPMA) – DEPATISnet  
*<http://depatisnet.dpma.de/DepatisNet/depatisnet?window=1&space=main&content=index&action=index>*

Le service de recherche DEPATISnet de l'Office allemand des brevets et des marques regroupe environ 80 collections de brevets, dont les demandes de brevet allemand déposées depuis 1877 et les demandes de brevet européen et selon le PCT déposées depuis 1978<sup>7</sup>. Pour la collection de brevets allemands, certaines données bibliographiques et les descriptions et revendications en texte intégral peuvent être largement consultées s'agissant des demandes déposées depuis 1877, tandis qu'en général les titres et les abrégés peuvent faire l'objet d'une recherche depuis 1946. Pour d'autres collections de brevets, les données bibliographiques, les abrégés et les descriptions et revendications en texte intégral peuvent être consultés à divers degrés. Le service de recherche DepatisNet propose des interfaces de recherche structurée et de recherche en lignes de commande en anglais et en allemand. Les données relatives aux familles de brevets sont accessibles pour de nombreux documents de brevet via une interface distincte dédiée à ce type de recherche.

- d) Office des brevets du Japon (JPO) – Bibliothèque numérique de propriété industrielle (BNPI)  
*[http://www.ipdl.inpit.go.jp/homepg\\_e.ipdl](http://www.ipdl.inpit.go.jp/homepg_e.ipdl)*

La Bibliothèque numérique de propriété industrielle (BNPI) de l'Office des brevets du Japon donne accès aux brevets délivrés depuis 1996, aux demandes de brevet déposées depuis 1971, aux demandes de brevet examinées entre 1922 et 1996 et aux descriptions de brevet depuis 1885. Les données bibliographiques, les abrégés et les descriptions et revendications en texte intégral peuvent être consultés pour les brevets délivrés depuis 1996 et les demandes de brevet déposées depuis 1993. En ce qui concerne les demandes de brevet déposées avant 1993, ce sont uniquement les données bibliographiques sélectionnées (notamment les FI/F-terms) et, dans certains cas, les abrégés qui peuvent être consultés. La gamme complète des options de recherche n'est accessible que par l'intermédiaire d'une interface de recherche structurée en japonais. Des interfaces de recherche structurée en anglais permettent d'accéder directement à des documents de brevet spécifiques grâce à leur numéro de demande, de publication ou de brevet ou d'effectuer des recherches selon les FI/F-terms ou dans la base de données Patent Abstracts of Japon (PAJ). La PAJ contient les traductions en anglais des titres et des abrégés, la translittération en caractères latins des noms

---

<sup>7</sup> Pour plus de renseignements sur la couverture des données de DepatisNet, voir l'adresse :  
*<http://depatisnet.dpma.de/DepatisNet/depatisnet?window=1&space=main&content=statb&action=statb>*

des déposants et des inventeurs et les codes de la CIB pour les documents de brevet déposés après 1976. Les informations relatives à la situation juridique sont fournies par la BNPI, y compris les informations en anglais sur la situation juridique pour les documents compris dans la PAJ.

e) Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO)

*<http://patent2.kipris.or.kr/pateng/searchLogina.do?next=GeneralSearch>*

Le service coréen d'information sur les droits de propriété intellectuelle fournit des données consultables en texte intégral concernant les demandes de brevet ou de modèle d'utilité coréens (depuis le 20 juin 1948), les brevets et modèles d'utilité délivrés (depuis le 25 mars 1983) et les abrégés en anglais de brevets coréens publiés (KPA – demandes de brevet depuis le 5 février 1999 et brevets délivrés depuis le 31 janvier 1973). Le texte intégral peut faire l'objet d'une recherche en coréen mais les utilisateurs peuvent entrer un mot clé de recherche en anglais et le système cherchera dans le texte intégral coréen la traduction coréenne du mot clé saisi. La base de données contient des informations sur la situation juridique et une présentation des dessins. KIPRIS propose le service K2E-PAT (traduction automatique des brevets du coréen vers l'anglais), payant. Les utilisateurs peuvent utiliser d'autres services gratuits tels que Google translate pour traduire les résultats.

f) Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO)

*[http://218.240.13.210/sipo\\_EN/search/tabSearch.do?method=init](http://218.240.13.210/sipo_EN/search/tabSearch.do?method=init)*

L'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) met à disposition une base de données consultable qui contient les demandes de brevet ou de modèle d'utilité chinois et les brevets et modèles d'utilité chinois délivrés depuis 1985. Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches à l'aide des champs suivants : numéro/date de demande, numéro/base de publication, classement CIB, nom du déposant/de l'inventeur/de l'agent de brevets, numéro de priorité ou code de pays/province, permettant une combinaison avec certains opérateurs, et les résultats peuvent être triés selon l'un ou l'autre de ces critères. Il existe aussi une option de recherche rapide qui permet d'effectuer des recherches dans un domaine par titre, abrégé, numéro de demande, déposant, inventeur ou code de la CIB.

Une traduction en anglais de l'abrégé apparaît en même temps que les informations sur les champs de recherche, avec un lien vers le service gratuit de traduction anglais-chinois du Centre d'information sur les brevets de la Chine ("China Patent Machine Translation" – il n'est pas possible d'effectuer des recherches en texte intégral en anglais).

g) Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) - PatFT et AppFT

*<http://patft.uspto.gov>*

Les bases de données PatFT et AppFT de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique donnent respectivement accès aux brevets américains délivrés depuis 1790 et aux demandes de brevet américain déposées depuis 2001. Les données bibliographiques, les abrégés et les descriptions et revendications en texte intégral peuvent être consultés pour les brevets délivrés depuis 1976 et pour les demandes de brevet déposées depuis 2001. En ce qui concerne les brevets délivrés avant 1976, seules certaines données bibliographiques (numéro de brevet, date de la délivrance et classement américain en vigueur) peuvent être consultées. Les bases de données PatFT et AppFT ne proposent que des

interfaces de recherche structurée et de recherche en lignes de commande en anglais. Le contenu des dossiers et les informations sur la situation juridique sont accessibles grâce au système Patent Application Information Retrieval (PAIR).

## 2. Sélection de fournisseurs commerciaux

- a) Chemical Abstracts Service (CAS) et FIZ Karlsruhe - STN  
<http://www.stn-international.de/index.php?id=123>

Le Scientific and Technical Information Network (STN, réseau d'informations scientifiques et techniques) est un service de base de données en ligne qui propose, par l'intermédiaire de plusieurs interfaces telles que STN Easy ou STN Express, une couverture variable des informations mondiales relatives aux brevets et autres données (travaux de recherche publiés, revues, brevets, structures, séquences et propriétés) figurant dans plusieurs collections de données<sup>8</sup>. Il permet d'effectuer des recherches spécialisées en chimie/biochimie/génie chimique avec accès à MARPAT, au registre CAS et aux données de l'index mondial Derwent des brevets. Le STN est proposé en français, en allemand, en anglais, en espagnol et en japonais.

Les utilisateurs peuvent utiliser plusieurs critères pour rechercher des informations sur les composés chimiques grâce au numéro d'enregistrement CAS ou à la dénomination chimique. Le STN permet d'accéder à la base de données Chemical Abstracts Plus (CAplus), qui contient des informations bibliographiques dans le domaine de la chimie, ainsi qu'au registre CAS, qui regroupe des substances et des séquences chimiques organiques et autres. Les deux bases de données contiennent aussi des analyses fondées sur la documentation en matière de brevets et d'autres documents. En outre, l'utilisateur a accès à la base de données MARPAT contenant les structures chimiques Markush. Par ailleurs, l'outil SciFinder permet de rassembler des structures chimiques puis d'effectuer une recherche exacte, par sous-structure ou par similitude. Les résultats proposent généralement des données bibliographiques et un abrégé en anglais, avec un hyperlien vers le texte intégral lorsqu'il est disponible.

L'outil STN AnaVist analyse et présente différentes données (par exemple, CAplus et l'index mondial Derwent des brevets). Il établit des liens entre plusieurs domaines, permet d'obtenir des résumés ou des rapports détaillés contenant des graphiques, par exemple selon les pays où les brevets sont délivrés, les demandes établissant la priorité, les classifications utilisées, la classe ou le numéro Derwent. Il offre une option "paysages de recherche" assortie de l'indication des domaines dans lesquels une entreprise agit et des brevets et éléments qui s'y rattachent.

- b) Lexis Nexis - TotalPatent  
<https://www.lexisnexis.com/totalpatent/signonForm.do>

TotalPatent permet d'effectuer une recherche bibliographique en texte intégral dans les demandes de brevet et les brevets délivrés provenant de plusieurs offices de brevets<sup>9</sup> et donne aux utilisateurs la possibilité de rechercher, dans la langue de publication ou en anglais, grâce

---

<sup>8</sup> Pour une présentation des données en texte intégral, voir l'adresse :  
<http://www.cas.org/support/stngen/clusters/pnttext.html>

<sup>9</sup> Pour plus de détails sur la couverture des données TotalPatent, voir l'adresse :  
[http://corporate.lexisnexis.com/Cms\\_managed\\_files/documents/TPlistofauthorities.pdf](http://corporate.lexisnexis.com/Cms_managed_files/documents/TPlistofauthorities.pdf)

à la traduction automatique, les images, les données relatives à la situation juridique, les citations, les données sur les familles de brevets ainsi que les fichiers PDF compressés et consultables. L'interface est en anglais.

Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches dans plusieurs domaines (texte intégral, titre, abrégé, revendications) en sélectionnant les données en texte intégral ou les données bibliographiques, les offices, le nom du cessionnaire/de l'inventeur ou la date de publication. TotalPatent permet aux utilisateurs de créer des "nuages de mot clés" à partir de notions, de termes ou de phrases, et de procéder à des adaptations selon l'importance des termes. Les notions proposées peuvent être révisées et une importance relative peut leur être attribuée. En outre, les utilisateurs peuvent rechercher les commentaires enregistrés par des groupes d'utilisateurs de TotalPatent sur certains documents de brevet. L'utilisateur peut afficher/trier les résultats selon une série de domaines, notamment la date de publication, le cessionnaire, la classe, etc., sélectionner l'option "famille" et visionner les données de la "famille principale", donc les documents ayant exactement les mêmes données concernant la priorité, ou les données de la "famille élargie" avec des membres partageant au moins une donnée relative à la priorité, ainsi que des rapports sur les familles de brevets à l'aide du lien pertinent.

La fonction Generate Reports permet de créer des rapports individualisés sur des séries de brevets en définissant la période, la partie de brevet à faire figurer dans le rapport (page de couverture, données bibliographiques, abrégé, revendications, description, situation juridique, information sur la famille de brevets, images), la langue de rédaction du document, le format (RTF, HTML, texte intégral, PDF ou Word). En outre, la fonction Conduct Analysis permet d'établir des documents analytiques dans différents formats graphiques à partir des données sélectionnées dans les dossiers de travail sauvegardés (administration, code de type de document, inventeur/cessionnaire/mandataire/agent/examineur américain, date de dépôt/de la première publication/de priorité/de délivrance, classe, code juridique et situation juridique) et fournit aussi une carte des citations.

c) Questel – QPAT  
<http://www.qpat.com/index.htm>

QPAT permet d'effectuer une recherche en texte intégral dans les collections suivantes : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, EP, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Japon, Mexique, PCT, Royaume-Uni, Suède et Suisse<sup>10</sup>; et dans les classifications CIB, US, ECLA et JP (FI/F-terms). La fonction Patent Number Wizard permet aux utilisateurs de définir le format des numéros de demande et de priorité selon un format Questel normalisé et le Browse index est un instrument de consultation des cessionnaires/déposants. Dans le cas des documents américains auxquels aucune classe ECLA n'a été attribuée, l'utilisateur peut, grâce à un outil de concordance statistique (l'option "PCL/ECLA Correspondence"), rechercher la classe ECLA/PCT la plus souvent utilisée qui apparaît aussi sur des documents relevant de la même classe US. De plus, il est possible d'effectuer une recherche sur la famille stricte et la famille élargie (fichiers FamPat et PlusPat). La situation juridique, les abrégés et les citations peuvent figurer parmi les résultats de recherche qui peuvent aussi être présentés graphiquement sur la base de données relatives à la priorité ou de façon chronologique.

---

<sup>10</sup> Pour des renseignements complets sur la couverture de cette base, voir l'adresse  
[http://www.questel.com/customersupport/Coverage\\_and\\_Updates\\_FullText.htm](http://www.questel.com/customersupport/Coverage_and_Updates_FullText.htm)

QPAT propose aussi une recherche des citations (“cited/citing patents” : brevets cités/citants) portant sur les citations visant des documents antérieurs et les citations dans des documents postérieurs, une recherche par demande/priorité/publication et la possibilité d’afficher uniquement une liste de résultats ou aussi une synthèse et des graphiques. L’interface existe en français, en anglais et en japonais et la recherche peut être effectuée en français, en anglais ou en allemand. QPAT propose une recherche multilingue avec traduction automatique des mots clés de recherche dans les différentes langues. En outre, une représentation graphique des différents liens famille/citation (par date, paternité de l’invention ou classement ECLA/CIB) (Family Citation et PatCitation) est proposée. La fonction ANALYZE permet d’afficher les noms des cessionnaires et les codes de classement qui apparaissent le plus fréquemment et les 15 premiers cessionnaires, classements et citations sont affichés. Pour les recherches sur des brevets dans le domaine de la chimie en particulier, Questel fournit un accès à la base de données Merged Markush Service (MMS) qui contient des structures chimiques génériques et spécifiques.

- d) Thomson Reuters – Thomson Innovation  
<http://www.thomsoninnovation.com>

Thomson Innovation couvre les données en texte intégral consultables de l’index mondial Derwent des brevets depuis 1963, les demandes selon le PCT depuis 1978, les demandes de brevet américain depuis 2001 et les brevets américains délivrés depuis 1836, les demandes de brevet européen depuis 1978 et les brevets européens délivrés depuis 1980, les demandes de brevet britannique depuis 1916, les demandes de brevet français depuis 1971, les demandes de brevet allemand et les brevets allemands délivrés depuis 1968, et les modèles d’utilité allemands depuis 1983. En ce qui concerne la région Asie-pacifique, une couverture partielle en texte intégral est proposée en anglais pour le Japon (couverture limitée pour les brevets délivrés entre 1998 et 2004 et texte intégral pour les brevets délivrés depuis 2005, données bibliographiques pour les demandes entre 1976 et 2003 et texte intégral depuis 2003, données bibliographiques pour les modèles d’utilité depuis 1971 avec des lacunes et texte intégral depuis 2008), la Chine (couverture limitée pour les demandes de brevets et les modèles d’utilité depuis 2007) et la Corée (données bibliographiques pour les demandes de brevet et les brevets délivrés depuis 1978, texte intégral pour les demandes et les brevets délivrés depuis 2008, données bibliographiques pour les modèles d’utilité depuis 1979 et texte intégral pour les modèles d’utilité depuis 2008). Thomson Innovation donne aussi accès à DOCDB qui contient une collection de données provenant de plus de 60 pays, et à l’index mondial Derwent des brevets concernant plus de 41 offices de brevets.

L’interface existe en anglais et en japonais et les utilisateurs peuvent effectuer des recherches en français, en anglais et en allemand. Thomson Innovation permet d’effectuer des recherches simultanées sur les brevets, la littérature non-brevet et les données relatives aux entreprises. Les utilisateurs peuvent rechercher les familles de brevets et, grâce à la fonction ANALYSE, créer des graphiques mais aussi consulter les brevets délivrés, regroupés à l’aide de mots clés, et les données de littérature non-brevet en sélectionnant le texte dans des champs spécifiques. Ils peuvent aussi produire une carte topographique du contenu fondée sur les résultats de recherche à l’aide de ThemeScape. Des cartes de citations de brevets et de documents appartenant à la littérature non-brevet peuvent aussi être créées par génération, date et brevets cités/citants.

- e) Google – Google Patents  
*<http://www.google.com/patents>*

Google Patents offre la possibilité rechercher la description et les revendications en texte intégral des brevets américains, à l'aide d'un système de reconnaissance optique des caractères pour les brevets délivrés avant 1976. Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches par numéro de brevet, titre, nom d'inventeur et de cessionnaire, classement américain et CIB, date de délivrance et de dépôt, statut du document (brevet délivré ou demande de brevet) et type de brevet (modèle d'utilité, dessin ou modèle, plante, etc.), mais l'attribution de données à des champs spécifiques est imparfaite pour les brevets délivrés avant 1976 car elle a été effectuée de manière automatique. Google Patents propose des interfaces de recherche structurée et de recherche en lignes de commande en anglais.

[Fin de l'annexe et du document]